



SRGS / Synthèse des demandes listées dans l'avis du Préfet du 20/01/2023

N°	DEMANDES EXPRIMEES DANS L'AVIS DU PREFET	Pages du SRGS	Texte SRGS modifié	Réponse à l'avis du Préfet
1	Mieux s'appuyer sur les doctrines régionales DRAAF DREAL pour l'adaptation au changement climatique	P18	<p>Page 18, ajout : « Une doctrine régionale <i>DRAAF/DREAL 2021 fait référence pour le renouvellement des peuplements</i> : « <i>Orientations pour l'adaptation au changement climatique des peuplements forestiers vulnérables ou déperissant, en fonction des enjeux présents</i> ». Elle est consultable sur le site de la DRAAF. D'autres références scientifiques pourront être prises en compte en fonction de l'évolution des connaissances, afin d'intégrer les innovations possibles en matière de renouvellement. »</p> <p>Page 19, ajout : « s'appuyer sur la dynamique naturelle en place, tout en la contrôlant si nécessaire, dans la mesure où elle ne dégrade pas l'ensemble des fonctions e la forêt (économique, environnementale, sociale) »</p> <p>Page 35, ajout : « Lors de l'introduction d'essences « exotiques », évaluer les autres enjeux que la production (biodiversité, patrimoine, risques...) »</p>	<p>Ajout page 18 d'une référence à la doctrine DRAAF pour l'adaptation des au changement climatique des peuplements forestiers vulnérables ou déperissant ainsi qu'aux autres références scientifiques qui pourront être prises en compte en fonction de l'évolution des connaissances.</p> <p>Ajout page 19 de la recommandation demandée visant à valoriser la dynamique naturelle.</p> <p>Ajout page 35 de la recommandation demandée visant à prendre en compte les autres enjeux présents</p>



2	Laisser en place les rémanents d'exploitation sur les sols pauvres (plutôt que « raisonner »)	P34	Raisonner l'exploitation des rémanents, les feuillages et les jeunes rameaux étant les plus riches en éléments minéraux. A savoir, prendre en compte la pauvreté minérale des sols afin de limiter l'export de matière organique, tout en étant vigilant sur les risques accrus d'incendies.	Raisonner invite à se poser la question en fonction des situations. Il sera ajouté page 34 une alerte notamment en fonction de la pauvreté des sols, mais aussi du risque accru d'incendie en présence de bois au sol.
3	Essences préconisées hors AP MFR : bien préciser qu'elles ne peuvent bénéficier des aides fiscales, au même titre que les autres aides d'état	P68	Ces essences préconisées hors AP ne peuvent bénéficier des aides fiscales, au même titre que les autres aides d'état.	Page 68, proposition Préfet prise en compte
4	Ajouter les préconisations de l'AP MFR sur les essences invasives.	P68	Ajout page 69 : « Attention : pour certaines essences, des conditions spéciales d'éligibilité aux aides publiques figurent dans l'arrêté MFR. »	L'AP MFR précise pour le chêne rouge et le robinier les conditions d'autorisation de plantation dans certains cas, mais cet AP étant à évoluer, les conditions ne sont pas reprises dans le SRGS qui fait par contre référence à l'AP. Une alerte sur ces essences est bien présent page 68 du SRGS. La précision demandée concernant les conditions spécifiques d'éligibilité de certaines essences sera ajoutée page 68.
5	Promouvoir la réalisation conjointe de diagnostics sylvo cynégétiques avec les chasseurs	P23 et suivantes	Non modifié	C'est présent dans le SRGS page 25 en NB.
6	Ajouter le paragraphe de l'AE sur les mesures sylvicoles visant à l'équilibre sylvo-cynégétique	P23 et suivantes	Non modifié	Page 24 du SRGS, des recommandations de mesures sylvicoles visant à l'équilibre sylvo-cynégétique ont déjà été ajoutées suite à l'avis de l'autorité environnementale.



7	Localiser les secteurs en déséquilibre sylvo cynégétiques	P23 et suivantes	carte examinée par le comité paritaire en juin 2022 page 23	Le SRGS fait déjà référence Page 23 à la carte établie par le comité paritaire annuellement pour localiser les zones de déséquilibre, mais celle validée en juin 2022 sera insérée dans le SRGS comme référence initiale.
8	Intégrer la doctrine ZPS de la DRAAF DREAL dans le SRGS	P31	Ajout Page 31 : Une doctrine régionale <i>DRAAF/DREAL 2020</i> fait référence pour zones de protection spéciale des oiseaux dans le cadre de Natura 2000. <i>Elle est consultable sur les sites de la DRAAF et de la DREAL.</i>	Ajout page 31 d'une référence à la note de doctrine DRAAF-DREAL pour les ZPS du 29/11/2020.
9	Souligner l'avantage de la forêt continue pour le paysage	P37 et 51	Ajout page 37 : « Réfléchir à la forme et à l'orientation des coupes rases avant exploitation »	Page 37, ajout de la recommandation demandée concernant la forme des coupes rases. Page 51, dans la « grille d'analyse des traitements sylvicoles utilisables par grands enjeux et objectifs », la futaie irrégulière est déjà indiquée comme « conseillée » pour l'enjeu maintien du paysage et seulement « possible » pour la futaie régulière.
10	Tenir compte des espaces paysagers des plans de parcs des PNR	P36	Des « Plans paysages » ont été élaborés par certains PNR ; ils permettent d'appréhender les paysages autour d'objectifs de qualité paysagère. Leur élaboration favorise les échanges entre élus, habitants...	Page 36 tiret 5 : Il sera ajouté une référence à l'existence des Plans de Paysage établis par les PNR qui peuvent être consultés pour mieux identifier ces enjeux.
11	Ajouter la recommandation de maintenir les essences N2000 présentes autant que possible même en dehors de sites N2000	P34	Maintenir les essences constituant les habitats d'intérêt communautaire en zone Natura 2000, <i>voire hors zone Natura 2000.</i>	Page 34 tiret 7 : OK pour ajouter hors zone N2000.



12	Donner le lien vers la carte des forêts anciennes	P34	Non modifié	Toutes les cartographies des forêts n'étant pas finalisées, il n'est pas possible de les intégrer au SRGS. Par ailleurs, ces couches n'ont pas de portée réglementaire.
13	Compléter la liste des zonages par les APPB	P31	La liste des APPB et APHN est consultable sur le site de la DREAL	Les APPB sont cités page 31 du SRGS. Il sera fait mention de la possibilité de la liste sur le site de la DREAL.
14	Systématiser l'avis des animateurs N2000 lors de l'instruction des PSG	P31	Non modifié	Ce type d'obligation ne rentre pas dans le champ d'application du SRGS. Ce type d'action relève d'une procédure interne (en application de la note de doctrine DRAAF/DREAL ZPS) où il est déjà fait mention de l'intérêt de les consulter bien qu'ils n'ont pas de rôle réglementaire. Cette recommandation sera reprise dans l'annexe verte Natura 2000.
15	Préciser le rôle des trames de vieux bois	P33	Non modifié	C'est évoqué dans le paragraphe sur la trame verte et bleu. Page 33 du SRGS paragraphe 3
16	Maintenir un nombre d'arbres à intérêt écologique fixé par hectares	P34	Non modifié	Leur maintien est déjà préconisé dans le SRGS, mais les conditions peuvent être très variables selon les types de peuplement et un chiffrage régional ne serait pas adapté, d'autant plus que cet engagement peut être contractualisé dans certains cas ; les certifications le prévoient par ailleurs ainsi que certaines aides.
17	Donner des recommandations techniques pour l'exploitation concernant la préservation e la ressource en eau	P38	Non modifié	Les modalités d'exploitation qui n'ont pas à être traitées dans le SRGS. Par contre les recommandations de choix sylvicoles en lien avec l'enjeu « eau » sont données page 38.



18	Ajouter que la gestion irrégulière est favorable contre les risques naturels	P51	Non modifié	Page 51, dans la « grille d'analyse des traitements sylvicoles utilisables par grands enjeux et objectifs », la futaie irrégulière est déjà indiquée comme « conseillée » pour les enjeux protections et prévention (risques) et seulement « possible » pour la futaie régulière.
19	Actualiser quelques chiffres de référence	P10 et 11	<p>Population : 8,2 (INSEE 2023)</p> <p>Surface boisée 2,6 Millions d'hectares Taux de boisement 37% du territoire, 81% de forêt privée. (Insee - agreste 2021) Volume de bois sur pied : 528 millions de M3, soit 220 m3/ha en moyenne.</p> <p>Récolte annuelle d'environ 5,2 millions de M3 en 2019 (Enquête annuelle de branche - EAB 2019)</p> <p>Le volume de sciage produit est de l'ordre de 1,9 millions de M3 (EAB 2019)</p>	Pages 10 et 11 du SRGS : mise à jour des chiffres à partir des données disponibles sur Insee et EAB